

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

	Usage dominant	Classes d'usages	Article de zonage	Zones			
				CV-209 (P)	CV-210 (P)		
USAGES	HABITATION	classe A - unifamiliale					
		classe B - bifamiliale					
		classe C - trifamiliale		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe D - multi. (moins de 10 log.)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe E - multi. (10 log. et plus)		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe F - communautaire		● [1]	● [1]	● [1]	● [1]
		classe G - mobile	art. 21.3				
	COMMERCE	classe A-1 spectacles, culture		●	●	●	●
		classe A-2 bars		●	●		
		classe A-3 clubs sociaux		●	●		
		classe A-4 récréation intérieure		●	●		
		classe A-5 récré. ext. intensive	art. 22.4				
		classe A-6 récré. ext. extensive					
		classe A-7 récré. ressource					
		classe A-8 arcades		●	●		
		classe A-9 caractère érotique					
		classe B-1 bureaux		●	●	●	●
		classe B-2 services		●	●	●	●
		classe B-3 vente au détail		● [2]	● [2]	● [5]	● [5]
		classe C-1 hébergement		●	●		
		classe C-2 gîte du passant		● [3]	● [3]	● [3]	● [3]
		classe C-3 restauration		●	●		
		classe C-4 casse-croûte		●	●		
		classe C-5 résidence de tourisme					
		classe C-6 hébergement établissement d'enseignement					
		classe D-1 poste d'essence	art.22.3, 22.8	● [6]	● [6]	● [6]	● [6]
classe D-2 station service		art.22.3, 22.8					
classe D-3 lave-autos		art.22.3, 22.8					
classe D-4 vente de véhicules		art.22.3, 22.8					
classe D-5 pièces et acces.		art.22.3, 22.8	● [6]	● [6]	● [6]	● [6]	
classe D-6 entretien		art.22.3, 22.8	● [6]	● [6]	● [6]	● [6]	
classe E-1 const.,terrassement							
classe E-2 vente en gros,transport					● [4]	● [4]	
classe E-3 para-agricole							
classe E-4 autres usages comm.							
classe E-5 mini-entrepotage							
INDUSTRIE	classe A						
	classe B						
	classe C						
	classe D extraction						
	classe E récupération, recy.						
	PUBLIC ET INSTITUTIONNEL	classe A-1 services gouv.		●		●	
classe A-2 santé,éducation			●		●		
classe A-3 centres d'accueil			●		●		
classe A-4 services culturels			●		●		
classe A-5 sécurité,voirie							
classe A-6 lieux de culte							
classe B parcs,terrains de jeux			●		●		
classe C équip. publics							
classe D infras.publiques			●		●		
AGRICOLE	classe A agriculture,forêt						
	classe B établissements d'élevage						
	classe C activités complé.						
	classe D formation agricole						
	classe E animaux domestiques	art. 24.4					
NOR- MES	STRUCTURE DU BÂTIMENT	isolée		●		●	
		jumelée			●		
		en rangée				●	

[1] Les logements sont permis aux conditions suivantes :

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

a) Il doit y avoir un minimum de trois logements par bâtiment. Néanmoins, il est permis de remplacer un logement par un commerce, sans avoir à respecter la norme minimale de trois logements, dans les conditions suivantes :

- le logement doit être situé au rez-de-chaussée du bâtiment et en façade de celui-ci ;
- le logement devait être existant à la date d'entrée en vigueur du règlement 6 1 60 (2017) ;
- le bâtiment doit comporter au moins un logement suite à la réalisation des travaux de transformation.

b) Les logements doivent être situés aux étages supérieurs ou au rez-de-chaussée. Cependant, dans ce dernier cas, le logement ne doit pas être en façade du bâtiment.

[2] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.9 relatives au contingentement des commerces de grande surface.

[3] usage assujéti aux dispositions des articles 21.2 et suivants applicables aux usages complémentaires.

[4] limité à l'entreposage intérieur de pièces et équipements privés, à des fins non commerciales.

[5] Limité aux établissements dont la superficie au sol n'excède pas 2 500 mètres carrés.

[6] Usage assujéti aux dispositions de l'article 22.8 relatives au contingentement des usages reliés aux véhicules.

Ville de Coaticook

grille des usages principaux et des normes

		Article de zonage	Zones				
			CV-209 (P)	CV-210 (P)			
NORMES (suite)	IMPLANTATION	marge de recul avant min. (m)	art. 6.1.1.2	—	—		
		marge de recul avant max. (m)		—	—		
		marge de recul latérale min. (m)		—	—		
		somme des marges de recul latérales min. (m)		—	—		
		marge de recul arrière min. (m)		—	—		
	BÂTIMENT	hauteur minimale (étage)		2 [a]	2		
		hauteur maximale (étage)		4	4		
		hauteur maximale (m)		12	12		
		hauteur minimale (m)		9 [b]	9		
		façade minimale (m)		—	—		
		profondeur minimale (m)		—	—		
		superficie min. au sol (m ca)		—	—		
	RAPPORTS	espace bâti/terrain max., bâtiment principal (%)		—	—		
		espace bâti/terrain max. bâtiment accessoire (%)		—	—		
	AUTRES NORMES	contingentement usages reliés aux véhicules	art. 22.8	●	●		
		contingentement commerces de grande surface	art. 22.9	●			
DIVERS	AMENDEMENT	règl. 6-1-25 en vigueur 14 juin 2010			X		
		règl. 6-1-52 en vigueur 16 mars 2016		X	X		
		règl. 6-1-59 (2017), en vigueur 21 juin 2017			X		
		règl. 6-1-60 (2017), en vigueur 21 février 2018		X	X		
		règl. 6-1-78 (2021), en vigueur 3 août 2021		X			
	notes particulières	[a] cependant, la hauteur minimale est de un étage dans le cas d'un centre commercial. [b] cependant, la norme de hauteur minimale ne s'applique pas dans le cas d'un centre commercial.					